

ZONE DE POLICE DE HUY



LA VIOLENCE INTRACONJUGALE PRISE À BRAS- LE-CORPS

Formation interne, implication, suivi et partenariat sont les mots-clés de l'approche de la police locale de Huy en matière de lutte contre les violences intrafamiliales. "Toutes les mesures à prendre sont connues et appliquées par nos policiers", selon le commissaire Dradin, chef du service intervention et accueil.

.....
 Texte Benoît Dupuis
 Photos Lavinia Wouters



HUY – Le phénomène de la violence intrafamiliale ne figure pas parmi les priorités du plan zonal de sécurité de la police locale de Huy. Mais ce n'est pas pour autant qu'il est laissé de côté, bien au contraire ! La bourgmestre de cette belle cité mosane, Anne-Marie Lizin, mène en effet ce combat depuis de nombreuses années. Suite à la Conférence de Pékin, de septembre 1995, ayant pour objectif de prévenir et d'éliminer toute forme de violence et de discrimination à l'égard des femmes, elle avait fait procéder à une analyse du suivi des procès-verbaux dressés pour des faits de violence conjugale. La conclusion ? La plupart étaient classés sans suite. Le 22 février 1996, elle déposait donc, avec trois autres sénatrices, une proposition de loi visant à réduire la violence conjugale. Cette loi fut votée le 24 novembre 1997. Faute d'être appliquée, sa portée resta limitée.

Un plan national d'action fut néanmoins initié en 2001 par le gouvernement fédéral. Ses objectifs étaient de coordonner l'action de toutes les autorités publiques intéressées, d'envisager l'organisation de la coopération sur le terrain entre police, parquet, services sociaux et médicaux. Il visait également à favoriser le dialogue entre les autorités judiciaires et les associations de terrain. Le 7 mai 2004, le gouvernement lui donnait une nouvelle impulsion en intégrant l'action des Régions et des Communautés.

Les autorités judiciaires de Liège allaient, à leur tour, jouer un rôle moteur en la matière. Le 5 septembre de la même année entrait en vigueur dans cet arrondissement judiciaire une circulaire 'tolérance zéro' pour lutter contre la vio-



Nathalie Renard, Caroline Thys et Didier Lambert



Didier Lambert, chef de corps

Nous espérons une nouvelle définition de la violence intrafamiliale, plus adaptée à la réalité

...
lence conjugale.

Cette approche novatrice¹ a servi de base à l'élaboration de la circulaire commune du Collège des Procureurs généraux et de la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple (COL 4/2006)². Entrée en vigueur le 3 avril 2006, elle impose notamment la désignation d'un magistrat de référence dans chaque parquet et d'un fonctionnaire de police dans chaque zone. Elle contient également des instructions sur la manière de traiter les dossiers de violence intrafamiliale: accueil de la victime, prise en charge médicale, recherche et interpellation de l'auteur, auditions des deux parties selon un modèle-type, mention dans le procès-verbal de la notion 'violence intrafamiliale' dans la case 'phénomène/mention parquet' ainsi que de la relation existant entre le suspect et la victime, etc.

Formation interne

Vu l'engagement de l'autorité administrative de la police locale de Huy dans cette matière, la COL 4/2006 n'a pas

révolutionné la manière de travailler des membres de la zone. Ils étaient, en effet, déjà sensibilisés et impliqués dans la lutte contre la violence conjugale. Une analyse stratégique avait été réalisée pour obtenir une meilleure image du phénomène. Un numéro vert avait également été ouvert pour les victimes. "La circulaire a cependant permis de clarifier les devoirs de chacun", précise le commissaire Jean-Marie Dradin.

Pour que cette matière soit parfaitement assimilée par les premiers intervenants, des formations internes ont été organisées au profit de la quarantaine de membres du service intervention et accueil. "Nous n'avons pas voulu nous contenter d'un cours théorique", explique Caroline Thys, psychologue du bureau d'aide aux victimes de la police hutoise. "En collaboration avec le Service égalité des chances de la province de Liège et Praxis, un collectif de femmes battues, nous avons d'abord organisé une exposition sur le sujet dans le commissariat. Il s'agissait d'une phase de sensibilisation à l'aide de panneaux sur lesquels figuraient une citation relative à la violence

intrafamiliale. L'objectif était de faire table rase des préjugés qui pouvaient subsister. Certains avaient par exemple le sentiment que cette violence ne touche que les milieux défavorisés. Or, elle concerne toutes les couches de notre société."

La suite de la formation fut organisée en ateliers de sensibilisation d'une demi-journée avec, au maximum, huit participants. Par deux, les policiers devaient confronter leur vécu et ensuite venir l'expliquer aux autres. Une approche dynamique et interactive qui a porté ses fruits.

"C'était très intéressant", affirme l'inspecteur Jérôme Pire. "Vu la grande diversité des cas couverts par la COL 4/2006, cela m'a permis de comprendre que des éléments a priori anodins peuvent constituer une forme de violence intrafamiliale. Par la première prise en charge des victimes et par la description extrêmement précise des faits que nous devons établir dans le procès-verbal, nous nous rendons compte que nous formons un maillon essentiel de la chaîne."

Cette formation fait l'objet d'un suivi,



Caroline Thys, psychologue du bureau d'aide aux victimes

Certains avaient le sentiment que cette violence ne touche que les milieux défavorisés. Or, elle concerne toutes les couches de notre société

assuré par un inspecteur-principal du service intervention. Une synthèse de la circulaire a également été rédigée pour les membres du personnel. "Elle est régulièrement commentée, par rapport à des cas pratiques, lors des briefings matinaux", assure le commissaire Dradin. "Toutes les mesures à prendre face à un problème de cette nature sont connues et appliquées par nos policiers." Cette formation sera prochainement dispensée aux membres des autres fonctionnalités de la zone, notamment aux agents de quartier.

Définition à revoir...

Si la police locale de Huy a, depuis longtemps, pris le problème de la violence intrafamiliale à bras-le-corps, faut-il en déduire que c'est un phénomène de grande ampleur sur le territoire de la zone? Non. En 2006, 71 PV pour ce type de faits furent dressés, dont 14 pour des coups et blessures volontaires. Et nous n'irons pas au-delà dans le déballage de statistiques. Comparaison n'est pas raison, dit-on. Cette maxime s'applique actuellement aux données enregistrées en matière de violence intrafamiliale. La nouvelle définition est si large qu'elle

entraîne, inévitablement, une augmentation du nombre de faits enregistrés. "Ce n'est que dans quelques années que nous verrons apparaître des phénomènes émergents dans cette matière", estime Nathalie Renard, criminologue et analyste stratégique de la zone.

"A court terme, il est utopique de vouloir tirer des conclusions pertinentes. Nous estimons que la définition de la circulaire couvre trop de faits qui ne sont pas toujours caractéristiques de la violence intrafamiliale."

"Une évaluation à ce sujet est d'ailleurs en cours au Service public fédéral Justice", ajoute Didier Lambert, le chef de corps. "Nous avons fait part de nos observations et nous espérons une nouvelle définition, plus adaptée à la réalité. Il ne faudrait pas qu'à cause d'un champ d'application trop vaste, ce bel outil qu'est la COL 4/2006 perde de sa crédibilité. De même, nous estimons que l'audition-type, prévue à l'annexe 3, n'est pas toujours appropriée."

Malgré les éventuelles corrections à y apporter, la circulaire porte ses fruits. Selon l'inspecteur Pire: "Depuis son entrée en vigueur, nous constatons moins de récidives. Autrefois, il n'était

pas rare de voir la même victime se présenter quasiment chaque semaine au commissariat... Aujourd'hui, acter une plainte pour violence intrafamiliale déclenche un véritable travail d'équipe avec le bureau d'aide aux victimes, le parquet et un organisme externe."

"Les contacts avec le substitut du procureur du roi chargé de cette matière sont très fréquents et notre collaboration mutuelle est excellente", se réjouit le chef de corps.

"Et puis, pour nos hommes de terrain, il est particulièrement motivant de voir que leur travail de première ligne trouve un prolongement, tant pour la prise en charge des victimes que pour la réponse judiciaire à apporter aux faits", conclut le commissaire Dradin. ■

⁽¹⁾ D'autres parquets, dont celui d'Anvers, ont également pris des initiatives dans ce domaine qui ont été source d'inspiration pour la mise au point d'une politique commune et uniforme entre les arrondissements judiciaires.

⁽²⁾ Mentionnons aussi la circulaire COL 3/2006, également entrée en vigueur le 3 avril 2006, et qui définit la violence intrafamiliale, précise les modalités de l'identification et de l'enregistrement des dossiers par les services de police et les parquets. Les COL 3 et 4/2006 peut être consultée sur www.poldoc.be, également accessible via l'intranet.

UNE DÉFINITION POUR 75 QUALIFICATIONS D'INFRACTIONS

La COL 3/2006 stipule que doit être considérée comme violence dans le couple "toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre des époux ou personnes cohabitant ou ayant cohabité et entretenant ou ayant entretenu une relation affective et sexuelle durable".

Pour les autorités, cette définition permet un encodage des situations et infractions relevant de la violence familiale en mentionnant le lien relationnel qui existe entre l'auteur et la victime: partenaires, enfants, ascendants...

La définition couvre ainsi pas moins de 75 qualifications d'infractions réparties dans les classifications suivantes: assassinat, meurtre et homicide involontaire; coups et blessures; atteintes aux libertés individuelles (séquestration, disparition, injures, calomnies, etc.); viol et attentats à la pudeur; débauche et exploitation sexuelle; faits liés à la sphère familiale (bigamie, scènes de ménage, indiscipline, fugue, etc.) et 'divers' dont non-déclaration de naissance, menaces, plainte de quelqu'un qui se sent menacé, dégradation en général.

La COL 4/2006 stipule en outre que "la liste annexée à la COL 3/2006 est non exhaustive. A titre d'exemple, il se peut que des infractions telles que le faux et l'usage de faux en écritures, l'escroquerie, la destruction de biens meubles ou immeubles, l'organisation frauduleuse d'insolvabilité ou le vol, soient à considérer comme présentant un caractère de violence familiale." Révision en vue?